

Commune :

District :

Demande de dérogation aux mesures de protection des boisements hors-forêt en dehors d'un projet de construction ou autre procédure (RP, route, etc.)

Selon la loi sur la protection de la nature et du paysage et son règlement (LPNat et RPNat), les boisements hors-forêt adaptés aux conditions locales et qui revêtent un intérêt écologique ou paysager sont protégés hors zone à bâtir. En zone à bâtir, les boisements hors-forêt sont protégés selon les dispositions de protection dans le plan d'aménagement local de la commune.

Demande du requérant / de la requérante

A remplir par le requérant / la requérante

Requérant/e

Nom, Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

E-Mail :

Propriétaire foncier/ère

Nom, Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

E-Mail :

Informations sur l'objet à supprimer

Parcelle :

Coordonnées :

Type d'objet : Arbre

Alignement d'arbres

Haie

Arbre : Espèce(s)

Circonférence (à 1m d'hauteur) :

Haie : Espèce(s)

Taille (longueur * largeur) :

Justification de la suppression

Maladie

Destruction par force majeure

Sécurité

Autre :

Mesure de compensation

Plantation sur la même parcelle

Plantation sur une autre parcelle

Compensation monétaire, montant :

Emplacement (parcelle / coordonnées) :

Espèces, nombre, taille (circonférence à 1m d'hauteur) :

Responsable de l'entretien :

Le/la propriétaire foncier/ère s'engage à préserver à long terme la plantation de compensation.

Remarques :

Le/la propriétaire foncier/ère :

Lieu, date :

Signature :

Le/la requérant/e :

Lieu, date :

Signature :

Ce formulaire doit être envoyé à la commune. Les documents suivants sont à joindre au formulaire :

- *photos du boisement hors-forêt concerné*
- *plan de situation avec emplacement du boisement hors-forêt concerné et de la plantation de compensation*

Pour la commune : suite de la procédure

Toute suppression d'un élément protégé doit être préalablement autorisée par le conseil communal. Avant d'octroyer une dérogation aux mesures de protection des boisements hors-forêt, les communes consultent le Service des forêts et de la faune (SFF).

1. *La commune envoie les documents suivants par email au SFF (forestier) : formulaire demande de dérogation avec les annexes*
2. *Le SFF prévise et renvoie la demande à la commune.*
3. *La commune prend la décision formelle sur la demande de dérogation.*
4. *La commune publie la décision dans la feuille d'avis officielle. Elle devient exécutoire qu'au terme du délai de recours de 30 jours. L'instance de recours est le préfet.*
5. *La commune envoie la décision au requérant / à la requérante, au SFF et au Service de la nature et du paysage (SNP).*